

DÉPARTEMENT
NORD

COMMUNE : BIERNE



Bierne

ARRONDISSEMENT
DUNKERQUE

Effectif légal du conseil municipal
19

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice
19

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de Juillet à Dix heures Trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bierne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. VERHAEGHE Jean Jacques		
M. VANHERSEL Bertrand		
Mme FIERS Julie		
M. LEDOUX Jean Baptiste		
Mme VANDEVOORDE Karine		
M. DEBRUYNE Pascal		
Mme CAILLIAU Odile		
M. BOTTE Maurice		
Mme COUPIGNY Delphine		
Mme SYGULA Julie		
M. LEROUX Denis		
Mme DEBOUDT Angèle		
M. DELANNOY Jérôme		
Mme DEWEULF Julie		

M. CAPPELAERE Olivier		
M.FONTAINE Ludovic		
Mme BOULOGNE Delphine		
Mme LELEU Virginie		
Mme DEFEVER Laëtitia		

Absents ¹ : Madame SYGULA Julie, excusée, avec procuration pour Monsieur LEDOUX Jean Baptiste.
Madame DEWEULF Julie, excusée, avec procuration pour Madame FIERS Julie.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Odile CAILLIAU, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérôme DELANNOY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire (Délibération n°2024022).

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Dix - Sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme BOULOGNE Delphine
- M. LEROUX Denis

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue ⁴ : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERHAEGHE Jean Jacques	15	Quinze
FONTAINE Ludovic	4	Quatre

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. VERHAEGHE Jean Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. VERHAEGHE Jean Jacques élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (Délibération n° 2024023).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de Cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire (Délibération n° 2024024).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent compte rendu. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue ⁴ : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VANHERSEL Bertrand	15	Quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bertrand VANHERSEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Lecture de la charte de l'élu local / distribution de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L 2123-35 du CGCT(Délibération n° 2024025)

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (Articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT).

5. Election et désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Il est procédé aux votes des délégués représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

- SIROM (Délibération n° 2024026b) :

Titulaires : M. BOTTE Maurice (15 pour, 4 abstentions), M LEDOUX Jean-Baptiste(15 pour, 4 abstentions).

Suppléants : M. DELANNOY Jérôme (15 pour, 4 abstentions), Mme CAILLAU Odile (15 pour, 4 contre).

- TE SIECF(Délibération n° 2024026a) :

Titulaires : M. DEBRUYNE Pascal (15 pour, 4 abstentions), M. VERHAEGHE Jean Jacques (15 pour, 4 contre).

Suppléants : M. LEDOUX Jean Baptiste (15 pour, 4 abstentions), M. VANHERSEL Bertrand (15 pour, 4 abstentions).

6. Délégations consenties par le conseil au Maire (Article L2122-22)(Délibération n° 2024027)

Conformément à l'article L2122-22, le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations présentes en annexes de ce compte rendu.

M. le Maire demande le vote : Pour : 15, contre : 4

Avis favorable émis.

7. Indemnités de fonctions (délibération n° 2024028)

Après lecture de l'article L 2123-20-1, le maire propose les taux disponibles en annexe du PV. Ces taux doivent être arrêtés par le conseil municipal.

M. le Maire propose ces taux aux votes : Pour = 15, contre = 4.

Les taux d'indemnités de fonction sont adoptés.

8. Observations et réclamations

Aucune question

Le Maire, Jean Jacques VERHAEGHE, prend la parole et lit un exposé de ses volontés dans ses fonctions. Il remercie son équipe et souhaite une opposition saine, constructive et bienveillante.

9. Clôture du conseil municipal

Le conseil municipal, dressé et clos, le samedi 6 juillet 2024 à 11 heures, 36 minutes.

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE



Le Secrétaire

Jérôme DELANNOY

ANNEXE 1 : Liste des Adjointes

NOM PRENOM	RANG
VANHERSEL BERTRAND	1
FIERS JULIE	2
LEDOUX JEAN BAPTISTE	3
VANDEVOORDE KARINE	4
DEBRUYNE PASCAL	5

ANNEXE 2 : Liste des délégations confiées au maire

- Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Fixer **dans les limites d'un montant de 1000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- Procéder, **dans les limites de 50.000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants **qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

- Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme **dans la limite de 500.000€**
- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux **dans la limite de 2000€**
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 10.000€
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, pour les projets approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- De procéder, **pour les projets inférieurs à 500m2**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ces délégations sont consenties pour toute la durée du mandat. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, considérant l'article L 2122-17 du CGCT, les délégations accordées au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT seront exercées :

- Par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau.

ANNEXE 3 : Taux d'indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.